

## CHARTRE DU BENEVOLAT

Adoptée au CA départemental le 2 janvier 2015

### Préambule

*Le Planning Familial est fondé sur des valeurs construites à travers l'écoute et les demandes des femmes et des hommes.*

*Le Planning Familial est un mouvement d'éducation populaire.*

*Le Planning Familial lutte pour le droit à l'information et l'éducation permanente, pour le droit à une sexualité dans le respect des différences.*

*Le Planning Familial combat les inégalités sociales et l'oppression.*

*Le Planning Familial est un mouvement féministe et militant ouvert à tou(te)s, dans le respect des convictions individuelles.*

*Toute personne intervenant au nom du Planning Familial s'engage à respecter l'orientation, les règles de fonctionnement et les objectifs définis par sa charte.*

### Rappel des missions et finalités de l'association AD974.

La mission de l'Association Le Planning Familial AD974 est de proposer **une écoute, une information, et un accompagnement adaptés selon les orientations suivantes:**

Lutte contre toutes les formes de violence, discriminations, sexisme

Promotion de l'éducation à la sexualité

Prise en compte de toutes les sexualités

Défense du droit à l'avortement

Choix d'une contraception

Lutte contre les IST et le Sida

L'Association Le Planning Familial 974 remplit cette mission d'intérêt général :

- De façon transparente à l'égard de ses adhérent-e-s, de ses bénéficiaires, de ses financeurs, de ses salarié-e-s permanent-e-s et de ses bénévoles,
- Dans le respect des règles démocratiques de la loi de 1901,
- En l'accompagnant de démarches d'évaluation de son utilité sociale.

## La place des bénévoles dans le projet associatif

Dans le cadre du projet associatif le rôle et les missions des bénévoles sont les suivantes :

- Participation à certains projets, journées d'action, stands de prévention
- Aide au développement de l'Association Départementale en matière de communication (ex : campagne d'adhésion...)
- Participation à une formation sur le thème de la santé sexuelle.

## Les droits des bénévoles

L'Association Le Planning Familial AD974 s'engage à l'égard de ses bénévoles :

- **En matière d'information :**
  - informer sur les finalités de l'Association, le contenu du projet associatif, les principaux objectifs de l'Association, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,
  - faciliter les rencontres souhaitables avec les dirigeant-e-s, les autres bénévoles, les salarié-e-s permanent-e-s et les bénéficiaires,
- **En matière d'accueil et d'intégration :**
  - les accueillir et les considérer comme des collaborateur/rice-s à part entière,
  - leur confier, en fonction de ses besoins propres, des activités en rapport avec leurs compétences, leurs motivations et leurs disponibilités,
  - définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole,
  - situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et l'association dans « une convention d'engagement »,
- **En matière de gestion et de développement de compétences :**
  - assurer leur intégration et leur formation par tous les moyens nécessaires et adaptés à la taille de l'association : formation formelle, tutorat, ...
  - organiser des points fixes réguliers sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées,
- **En matière de couverture assurantielle :**
  - leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.
- L'Association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un-e bénévole, mais en respectant des délais de préavis raisonnables.

## Les obligations des bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'Association Le Planning Familial 974 et ses bénévoles, mais ceci n'exclue pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le bénévole s'engage à :

- adhérer à la finalité et à l'éthique de l'Association,
- se conformer à ses objectifs,
- respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement, au sein « d'une convention d'engagement » et éventuellement après une période d'essai,
- exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacune,
- considérer que le-a bénéficiaire est au centre de toute l'activité de l'Association, donc à être à son service, avec tous les égards possibles,
- collaborer avec les autres acteur-ric-e-s de l'Association : dirigeant-e-s, salarié-e-s permanent-e-s et autres bénévoles,
- suivre les actions de formation proposées.

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de préavis raisonnable.